

Le F.V.A

LE FICHER DES VEHICULES ASSURES

Fichier des véhicules assurés : courtiers gestionnaires de flottes, préparez-vous !

Qu'est-ce que le FVA ?

Annoncé par le Ministre de l'Intérieur en janvier 2015 et par le Premier Ministre en octobre 2015, le Fichier des véhicules assurés (FVA) a été instauré par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Il sera pleinement opérationnel au 31 décembre 2018.

Le fichier a vocation à recenser tous les véhicules immatriculés et la garantie RC obligatoire associée. Il sera utilisé par les forces de l'ordre pour leurs opérations de contrôle dans un objectif de lutte, à travers la non assurance, contre l'insécurité routière. Le contrôle sera notamment automatisé, par exemple en cas de sanction pour excès de vitesse. Le fichier et son pendant, le fichier des véhicules non assurés (FVNA) serviront également au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour mettre en place des actions de prévention sur la non-assurance.

En quoi les courtiers sont-ils concernés ?

Cette obligation entraîne des changements dans les pratiques de la profession. Elle devra respecter des délais contraints (72h maximum) pour l'inscription au fichier de toute nouvelle immatriculation assurée.

Les acteurs alimentant le fichier (assureurs et courtiers délégataires habilités) devront donc, quasi en temps réel, fournir les informations relatives à l'ensemble de leur parc (que ce soit des véhicules particuliers ou des véhicules appartenant à une flotte).

Un travail préalable de contrôle des véhicules enregistrés devra également être effectué afin d'identifier et corriger d'éventuelles erreurs de saisies sur les immatriculations des véhicules assurés avant la date du 31 décembre 2018.

Les courtiers, notamment gestionnaires de flottes, devront donc s'adapter à ces nouvelles obligations. Soient-ils disposeront d'une délégation de leurs assureurs mandants pour alimenter directement le FVA, soient ils devront faire remonter, via l'applicatif dédié de leurs assureurs mandants, dans le délai de 72 heures maximum toute modification, suppression ou création d'une carte verte concernant les flottes qu'ils gèrent.

Comment les courtiers doivent-ils s'y pendre et où peuvent-ils se renseigner ?

- L'Agira, organisme professionnel de la FFA, a été désigné pour mettre en œuvre et exploiter le fichier des véhicules assurés. Pour accompagner l'ensemble de la profession, un site extranet a été mis en place. Il présente le projet, met à disposition une foire aux questions, ainsi qu'une lettre d'information mensuelle (newsletter) et donne la possibilité de poser des questions.

Pour accéder au site, une inscription est nécessaire en envoyant un simple courriel à l'adresse fva@agira.asso.fr.

- Les assureurs adhérents à la FFA sont impliqués dans ce projet. Pour obtenir une information plus complète, ces-derniers se tiennent à votre disposition par l'intermédiaire de votre interlocuteur habituel.

Le FGAO estime à 750 000 le nombre de véhicules qui circulent sans assurance en France, soit près de 2% des véhicules en circulation. En avril 2016, le fonds constatait que le nombre de dossiers de non-assurance qu'il traitait avait augmenté de 40% depuis 2009, avec plus de 28 000 dossiers traités en 2015 pour un coût qui dépasse les 100 millions €.

<http://www.colloque-non-assurance.fr/>

La non-assurance n'est pourtant pas une fatalité et la constitution d'un fichier des véhicules assurés est une solution qui a été privilégiée dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. En Allemagne, le nombre de dossiers traités par l'équivalent du fonds de garantie est de 150 en moyenne par an, pour un coût de 300 à 600 000 €.